Association québécoise des médecins du sport

Bonjour chers membres,

Nous nous interrogions sur la position du Collège des médecins du Québec à propos des résidents qui désirent couvrir des évènements sportifs, surtout d'un point de vu médico-légal.

Voici donc la position du Collège :

1. Si la couverture s'effectue dans le cadre d'un stage en médecine du sport, il est effectivement possible de le faire, **en autant que le directeur de programme et le bureau des études médicales postdoctorales de la faculté aient demandé**

    - soit que le milieu où doit avoir lieu le stage soit **agréé comme milieu de formation** (même s'il ne s'agit pas d'un établissement)

    - soit que le stage soit autorisé comme stage en milieu non agréé

2. Si l'événement n'a pas de lien avec un stage de formation postdoctorale, les résidents **ne peuvent** y effectuer des activités médicales.

3. Le permis restrictif (post LMCC II) pour résident permet la pratique **en établissement seulement**. Aucune activité hors établissement n'est autorisée aux détenteurs d'un permis restrictif pour résident.

4. Les mêmes règles s'appliquent autant en médecine familiale qu'en spécialité.

Sportivement vôtre,

Les communications de l'AQMS